

(1)

(N<sup>o</sup> 117.)

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 20 MAI 1892.

Rapport de la Commission de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics, chargée d'examiner le Projet de Loi relatif aux services publics et réguliers de transport en commun par terre.

(Voir les n<sup>os</sup> 124 et 149, session de 1891-1892, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Baron DE SELYS LONGCHAMPS, Président; SIMONIS, AUDENT, MONTEFIORE LEVI et le Vicomte VILAIN XIII, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi soumis à votre approbation a pour but de déterminer dans quels cas et dans quelle mesure les pouvoirs publics, Gouvernement, Province, Communes, interviendront à l'avenir dans les autorisations et réglementations des services publics et réguliers de transport en commun par terre.

Les modes de transport ont subi des modifications notables depuis quelques années : il importe de faire concorder les règles établies pour les tramways et les chemins de fer récemment décrétées afin d'obvier aux inconvénients que pourrait présenter une lacune dans notre législation au point de vue du bon ordre et des intérêts du public qu'ils sont appelés à desservir.

L'autonomie communale est respectée et l'intervention des députations permanentes et du Gouvernement n'est requise que pour régler leurs intérêts communs ou divergents et pour statuer à leur défaut.

Le Projet de Loi a été adopté par la Chambre des Représentants, en séance du 11 mai dernier, à l'unanimité des membres présents.

Votre Commission a l'honneur de vous en proposer l'adoption.

*Le Rapporteur,*  
Vicomte VILAIN XIII.

*Le Président,*  
Edm. DE SELYS LONGCHAMPS.